



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 15678

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine sur le devenir des « emplois adultes-relais ». L'annonce du gel des crédits les concernant menace une mesure innovante de la politique de la ville. Elle vise en effet à renforcer l'offre de services aux habitants des quartiers avec des personnes sans emploi mais fortement impliquées dans la vie sociale. Ainsi, sur la commune de Bron, le réseau adultes-relais contribue largement à l'aide et à la médiation pour les personnes âgées, la prise en charge des nouveaux arrivants dans les offices HLM et la médiation autour des équipements de proximité et de clubs sportifs des quartiers. Ce réseau a rapidement obtenu une reconnaissance tant de la part des citoyens que de la part des services publics. Après la fin des contrats emplois jeunes, des contrats emplois consolidés, les possibilités offertes aux collectivités territoriales et aux acteurs sociaux deviennent de plus en plus restreintes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les actions menées dans les quartiers soient poursuivies et quels crédits pourraient être abondés afin que les « emplois adultes-relais » soient maintenus.

Texte de la réponse

Le programme adultes relais comprend deux objectifs : d'une part, le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation sociale et culturelle dans les territoires de la politique de la ville et, d'autre part, faciliter l'accès à un véritable emploi des personnes confrontées au chômage. S'agissant des zones urbaines sensibles et des autres territoires prioritaires des contrats de ville, les missions confiées aux adultes relais visent à améliorer les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. Ces missions peuvent être : d'accueillir, d'écouter, d'exercer toute activité concourant au lien social dans un territoire de la politique de la ville ; d'informer et d'accompagner les habitants dans leurs démarches, de faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ; de contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie ; de prévenir et d'aider à la résolution des conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ; de faciliter le dialogue entre les générations, d'accompagner et de renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises en faveur des parents ou par ceux-ci ; de contribuer à renforcer la vie associative de proximité et de développer la capacité d'initiative et de projet. Une évaluation du dispositif adultes relais a été réalisée avec pour objectif de connaître sa perception et son impact auprès des associations, des bénéficiaires des services rendus, des services de l'Etat et des collectivités territoriales. Cette évaluation, dont les résultats sont récents, révèle une diversité de modes d'utilisation du dispositif et montre qu'il joue bien son rôle d'outil de consolidation de la vie associative et sociale dans les quartiers, et de médiation avec les institutions. En février 2002, une mesure de régulation budgétaire est intervenue, qui s'est appliquée au budget du ministère de la ville et s'est traduite par un freinage du programme adultes relais. Le projet de loi de finances pour 2003 a prévu plus de 400 postes supplémentaires pour l'ensemble du territoire national en complément des 2 650 postes existants fin 2002. La moitié de ces nouveaux postes est en cours d'affectation, et le dégel du complément devrait intervenir prochainement. Pour les années à venir, et sur la proposition du

ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine, le comité interministériel pour l'intégration du 10 avril 2003 vient de confirmer la relance du programme adulte relais. Ce dispositif n'a pas vocation à compenser la fin du recrutement des emplois jeunes. C'est pourquoi il convient, d'une part, d'être très vigilant face à la nature des missions confiées aux adultes relais et, d'autre part, d'être sélectif dans l'attribution des contrats en privilégiant les associations, les établissements publics et les collectivités locales à faibles ressources.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15678

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2660

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4619